



Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

COMMUNIQUÉ

N^o 83

Le 29 avril 1986

ENQUETE AMERICAINE SUR LA POSSIBILITE DE FRAPPER DE

DROITS COMPENSATEURS

LE POISSON DE FOND CANADIEN DE L'ATLANTIQUE

CONSTATATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN PREJUDICE

PAR LA COMMISSION AMERICAINE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministre du Commerce extérieur, M. James Kelleher, et le ministre des Pêches et des Océans, M. Tom Siddon, ont aujourd'hui exprimé leurs préoccupations et leur déception relativement à la constatation finale de l'existence d'un préjudice par la Commission américaine du commerce international (USITC). Cette décision entraînera l'imposition de droits compensateurs sur les exportations aux États-Unis de poisson de fond canadien de l'Atlantique. En 1985, les exportations canadiennes totales de poissons aux États-Unis se sont élevées à environ un milliard de dollars, dont quelque 150 millions \$ en poisson de fond (60 millions \$ pour le poisson entier et 90 millions \$ pour les filets).

Toutefois, les ministres ont été heureux que la Commission ait constaté que les exportations canadiennes de filets de poisson de fond ne causaient pas de préjudice à l'industrie américaine et qu'en conséquence celles-ci ne seraient pas frappées de droits compensateurs.

.../2

Canada

Le 29 avril, l'USITC a annoncé sa conclusion selon laquelle les importations subventionnées ont causé ou menacent de causer un préjudice à l'industrie américaine des pêches. La Commission est arrivée à cette conclusion après avoir dûment examiné les nombreux facteurs qui ont contribué à la situation financière dans laquelle se trouve l'industrie américaine. La décision des commissaires clôture un processus qui a été amorcé en août 1985 à la suite d'une pétition de pêcheurs américains qui demandaient d'être protégés des importations en question.

La décision implique que la conclusion annoncée précédemment par le département américain du Commerce, selon laquelle les divers programmes fédéraux et provinciaux canadiens constituent des subventions, sera mise en oeuvre par l'imposition de droits compensateurs sur certains poissons de fond entiers. Le taux d'imposition a été fixé à 5,82 pour cent.

Les ministres ont indiqué qu'ils accorderaient immédiatement la priorité aux répercussions de l'affaire sur l'industrie nationale. Pour sa part, le gouvernement réétudiera la situation avec l'industrie et les provinces concernées.